

Image not found or type unknown



Quel recours pour un crédit a la consommation ?

Par **framboise**, le **01/01/2009** à **19:42**

j'ai fais un crédit avec la carte d'un hypermarché pour acheter un ordinateur (crédit en trois fois + une première mensualité au comptant) les deux première mensualités ont étaient prélevés sans problèmes et au courant du deuxième mois il m'ont reversé les mensualités en m'adressant un courrier pour me dire que ma réserve était remboursé. puis-je tirer bénéfice de cette erreur de leur part . Quel sont les recourt de l'organisme du crédit s'il remarque l'erreur.

Par **gloran**, le **05/01/2009** à **01:33**

Si l'organisme voit l'erreur, il pourra vous réclamer le trop-perçu, conformément à l'article 1376 du code civil sur la répétition de l'indu. A vérifier, mais on doit être ici sur une prescription trentenaire...rrrnVérifiez néanmoins si il y a bien une erreur. Tout cela est peut-être comptablement normal, ça arrive aussi sur ces dossiers complexes.